

CONDITIONS GÉNÉRALES - LOCATION - PROFESSIONNELS

Article 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent :

Jours : tous les jours du calendrier

Accord : l'accord conclu entre Kärcher Rent et le Co-contractant en ce qui concerne la location de Machine(s).

Machine(s) : Les balayeuses et balayeuses aspirantes, les autolaveuses et autolaveuses aspirantes, les unités d'aspiration, les nettoyeurs haute pression et les accessoires et pièces jointes pour les machines susmentionnées qui sont louées par Kärcher Rent conformément au contrat à un locataire.

Locataire : toute personne qui conclut un contrat avec Kärcher Rent concernant la location et le louage de Machine(s).

Force majeure : un événement ou une action dépassant toute action humaine démontrable, comme, mais pas exclusivement, un tremblement de terre, un acte terroriste, une explosion de gaz, une perte d'approvisionnement en électricité, une inondation, un incendie, du vandalisme, des conditions météorologiques telles que la foudre, un orage violent ou du vent, ...

État prêt pour le transport : état dans lequel la Machine a été livrée, y compris tous les accessoires et équipements qui font partie du Contrat.

Article 2 - Applicabilité

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de location conclus entre Kärcher Rent et le locataire.

Article 3 - Période de location et prix de location

3.1 Le contrat de location est conclu pour une durée déterminée, soit pour une période d'un jour, d'une semaine ou d'un mois, sauf accord contraire. Cette durée ne peut jamais dépasser cinq ans.

3.2 Si le Locataire n'utilise pas la Machine, cela n'affectera pas sa responsabilité, son obligation de paiement.

3.3 Les prix de location sont les prix, hors TVA et frais supplémentaires, tels qu'ils figurent dans les listes de prix utilisées par Kärcher Rent.

3.4 Le loyer dû par le Locataire est calculé à partir du jour où la Machine est à la disposition du Locataire jusqu'au jour inclus où Kärcher Rent a récupéré la Machine ou que le Locataire a rendu la Machine à l'établissement de Kärcher Rent et l'a remise à Kärcher Rent.

3.5 Si une Machine est signalée ou retournée à Kärcher Rent plus tôt que convenu, le prix de location sera déterminé en fonction de la période de location effectivement convenue, sans qu'une demande de réduction ou de remise sur le prix de location convenu soit possible.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'accord

4.1 La livraison a lieu par la mise à disposition de la Machine au Locataire à un endroit convenu entre les parties.

Lors de la conclusion du contrat, le Locataire et Kärcher Rent conviennent si la livraison et l'enlèvement de la machine seront organisés par Kärcher Rent ou par le Locataire lui-même.

Les frais de livraison et d'enlèvement de la Machine sont à la charge du Locataire.

4.2 Le Locataire garantit la bonne accessibilité du lieu mentionné à l'article 4.1 pour les moyens de transport concernés.

Si, en raison d'une accessibilité insuffisante de cet emplacement, la Machine ne peut être livrée, Kärcher Rent a le droit de facturer cette course et le loyer perdu au Locataire.

4.3 Kärcher Rent ou son mandataire déterminera où la Machine sera placée à l'endroit déterminé à l'article 4.1.

4.4 Si la Machine n'est pas disponible, Kärcher Rent peut fournir une Machine de remplacement aussi équivalente que possible, à condition que cette autre Machine soit utilisable pour le Locataire et à condition que le changement ait été communiqué au préalable par Kärcher Rent.

Si la Machine équivalente ne répond pas aux besoins du Locataire ou à l'usage pour lequel le Locataire souhaitait l'utiliser, le Locataire en informera Kärcher Rent dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 24 heures suivant la mise à disposition. Kärcher Rent ne sera en aucun cas responsable du manque à gagner.

Le Locataire donnera à Kärcher Rent la possibilité d'échanger la machine livrée à un moment ultérieur contre la machine convenue.

4.5 Lors de la livraison de la Machine, le Locataire signe le procès-verbal de réception. Ce rapport de réception confirme la livraison correcte et complète ainsi que l'état de la machine.

Si la livraison a lieu en l'absence du Locataire, un procès-verbal de réception sera laissé à la Machine.

Le Locataire doit contrôler la machine sur la base de ce rapport et signaler immédiatement par téléphone toute différence à Kärcher Rent. Si le Locataire ne renvoie pas le rapport de réception signé avant le début des travaux, le Locataire accepte automatiquement la livraison et l'état correct de la Machine ainsi que le contenu du rapport de réception.

4.6 Le Locataire précise dans le contrat une personne de contact avec laquelle la société de transport prendra contact. Si cette personne de contact est absente et que la Machine ne peut être livrée ou récupérée, ces frais de transport seront facturés par Kärcher Rent.

Article 5 - Utilisation

5.1 A partir du moment où la Machine est mise à sa disposition, le Locataire est entièrement responsable de tous les dommages et pertes.

Le Locataire veille à ce que la Machine soit efficacement protégée contre les dommages, le vol ou d'autres circonstances imprévues.

5.2 Le Locataire utilise la machine de manière experte et conformément à l'usage pour lequel elle a été conçue.

Le Locataire effectuera l'entretien quotidien conformément aux instructions d'entretien fournies par Kärcher Rent.

Si certains risques sont liés à l'utilisation par le Locataire, celui-ci est tenu d'en informer Kärcher Rent par écrit lors de la conclusion du contrat ou au moins avant le début des travaux. Si la notification a lieu avant le début des travaux et après la conclusion du contrat, Kärcher Rent devra d'abord confirmer son accord.

5.3 Pendant la durée du contrat, le Locataire est tenu de respecter toutes les règles de sécurité et autres exigences légales.

Le Locataire indemnisera Kärcher Rent de tous les dommages résultant de l'inobservation de ces règles.

Le Locataire se charge lui-même des autorisations, permis de conduire, etc., qui sont nécessaires pour l'utilisation de la Machine : les frais éventuels sont à la charge du Locataire.

5.4 Si Kärcher Rent a donné son accord préalable, le Locataire est autorisé à changer l'emplacement de la Machine : les frais éventuels seront à la charge du Locataire.

5.5 Le Locataire n'est pas autorisé à effectuer des réparations sur la Machine ou à remplacer des pièces et/ou à effectuer d'autres modifications.

5.6 Le Locataire n'est pas autorisé à sous-louer, mettre en gage, grever ou mettre de toute autre manière la Machine à la disposition d'un tiers.

5.7 Le Locataire fera le plein de la Machine, chargera les batteries conformément aux instructions et nettoiera régulièrement la Machine conformément aux règles fournies par Kärcher Rent.

5.8 Les dommages à la Machine, causés durant la période pendant laquelle le Locataire est responsable de la Machine, doivent être signalés à Kärcher Rent immédiatement après leur découverte, mais au plus tard dans les 48 heures suivant leur survenance.

5.9 En cas de vol ou de perte de la Machine, le Locataire est tenu de le signaler à Kärcher Rent dans les 24 heures suivant la découverte et de déclarer le vol à un poste de police.

Le Locataire est également tenu de fournir à Kärcher Rent une (copie du) rapport officiel.

5.10 Les frais découlant d'une expertise effectuée par ou au nom de Kärcher Rent dans le but de déterminer les frais de dommages, de réparation et/ou de nettoyage de l'objet loué, sont à la charge du Locataire.

5.11 Le Locataire est responsable, qu'il soit ou non à l'origine du dommage, de la perte, du vol ou de la mise hors d'usage ou sans valeur de la Machine. Le Locataire est également responsable lorsque les dommages, la perte, le vol ou le fait de rendre la Machine inutilisable ou sans valeur sont dus à un cas de force majeure.

5.12 A la demande de Kärcher Rent, le Locataire est tenu de mettre la Machine à disposition pour une inspection et/ou un entretien autre que quotidien. Le Locataire donne au préalable l'autorisation à Kärcher Rent de pénétrer dans les bâtiments et terrains du Locataire et/ou dans les bâtiments et terrains où se trouve la Machine.

5.13 Le Locataire est tenu de permettre à Kärcher Rent d'apposer des publicités (lumineuses), des indications ou autres sur la Machine.

Le Locataire n'est autorisé, pendant la durée du Contrat, à apposer de la publicité (lumineuse), des indications ou autres sur la Machine qu'après l'autorisation écrite de Kärcher Rent. Les coûts qui en découlent et les frais de publicité dus seront à la charge du Locataire.

5.14 Si, pendant la durée du Contrat, une redevance est due pour l'occupation d'un domaine public, celle-ci sera facturée au Locataire.

Article 6 - Résiliation de l'accord

6.1 Le Locataire doit signaler la Machine à Kärcher Rent un jour avant la fin du Contrat et la mettre à disposition pour l'enlèvement à l'endroit précédemment convenu au plus tard le jour de l'enlèvement, sauf accord contraire.

Le contrat prend fin au moment où Kärcher Rent a récupéré la machine ou au moment où le Locataire a ramené la machine à l'établissement de Kärcher Rent et l'a remise à Kärcher Rent.

6.2 Le Locataire décrit clairement l'endroit où Kärcher Rent doit récupérer la Machine.

Le Locataire s'assurera que la Machine est en état d'être transportée.

Le Locataire est tenu de s'assurer que cet emplacement est facilement accessible pour les moyens de transport correspondants. Si l'emplacement n'est pas facilement accessible et que par conséquent la Machine ne peut être récupérée, Kärcher Rent a le droit de facturer cette course et la perte de loyer au Locataire.

6.3 S'il n'est pas possible pour Kärcher Rent de récupérer la Machine à l'endroit convenu en raison d'une accessibilité inadéquate pour le moyen de transport concerné, le Locataire s'assurera que la Machine puisse rester à l'endroit de récupération pendant un temps raisonnable.

Tous les frais y afférents sont à la charge du Locataire.

Les frais encourus par le Locataire à cet effet ne peuvent être imputés au coût de la perte de loyer mentionné ci-dessus.

6.4 Le Locataire rendra la Machine propre, équipée d'une batterie chargée et/ou d'un réservoir de carburant plein. Si le Locataire ne remplit pas ces obligations ou si la Machine n'est pas en ordre, les coûts supplémentaires à supporter par Kärcher Rent seront à la charge du Locataire.

A la fin du contrat, une inspection aura lieu et Kärcher Rent établira un rapport d'inspection dont le Locataire recevra une copie.

Article 7 : Obligations de Kärcher Rent

7.1 Sans préjudice de l'article 10, Kärcher Rent garantit la solidité et la bonne qualité de la Machine louée par Kärcher Rent. Si Kärcher Rent a loué la Machine à un tiers, cette garantie ne va pas au-delà de l'obligation de garantie de ce tiers envers Kärcher Rent et du recours offert par ce tiers.

7.2 Si désiré, Kärcher Rent informera le Locataire sur la Machine à louer. Tous les conseils fournis par Kärcher Rent au Locataire seront fournis et exécutés au mieux de ses capacités. Kärcher Rent n'est pas responsable des conséquences des conseils donnés.

7.3 Si le Locataire informe Kärcher Rent d'un défaut ou d'un dommage à la Machine, Kärcher Rent réparera le défaut ou le dommage dans les plus brefs délais. Si la réparation ne peut être effectuée dans les 72 heures (hors dimanches et jours fériés), Kärcher Rent fournira au Locataire une Machine de remplacement équivalente dans la mesure du possible. Cette disposition ne s'applique pas en cas de force majeure, d'utilisation imprudente ou incompétente, d'intention et/ou de négligence du Locataire.

Article 8 – Dissolution

8.1 Kärcher Rent a le droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit requise et sans être obligé de payer des dommages et intérêts, de dissoudre l'accord par une déclaration écrite adressée au Locataire en cas de :

- a. une demande de faillite ou de cessation de paiement de la part du client ;
- b. la saisie de la Machine par des tiers ;
- c. des circonstances chez le Locataire, qui causent une aggravation substantielle du risque de Kärcher Rent et/ou peuvent empêcher l'exécution normale du Contrat ;
- d. les dommages ou défauts importants causés par le Locataire par une utilisation imprudente ou incompétente, une intention et/ou une négligence.

8.2. En cas de force majeure de la part de Kärcher Rent, celle-ci a le droit de dissoudre le contrat en totalité ou en partie sans intervention judiciaire, ou d'en suspendre l'exécution, sans que Kärcher Rent soit tenue à une quelconque indemnisation.

Article 9. Paiement

9.1 La facturation du montant de la location par Kärcher Rent au Locataire a lieu chaque semaine. Tous les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date de la facture, dans la devise dans laquelle elle a été facturée et au numéro de compte indiqué sur la facture.

Un intérêt de 8% sera facturé sur les paiements non reçus à temps : le montant impayé sera également augmenté de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 150 EUR et sans obligation pour Kärcher Rent de démontrer un quelconque dommage.

9.2 Si le locataire ne proteste pas contre la facture dans un délai de 10 jours ouvrables il est réputé accepter la facture en question.

Article 10. Responsabilité et assurance

10.1 Sauf dispositions légales expresses ou en cas d'intention ou de négligence grave, Kärcher Rent n'est pas responsable :

- a. des dommages résultant d'un retard de livraison d'une Machine et/ou de l'équipement ;
- b. des dommages causés par l'intention, la faute ou la négligence de tiers auxquels Kärcher Rent fait appel pour l'exécution du contrat et au service duquel ils se trouvent également ;
- c. des dommages causés par les moyens auxiliaires et de transport utilisés par Kärcher Rent ;
- d. du manque à gagner du Locataire en cas de machine défectueuse ou non conforme ;
- e. du manque à gagner du Locataire pour les dommages résultant de l'application de l'article 12 des présentes conditions générales.

Si Kärcher Rent est responsable, sa responsabilité est limitée au montant couvert par son assurance.

10.2 Le Locataire est responsable de tous les dommages causés à la Machine pendant la durée du Contrat et la période postérieure au Contrat si le Locataire est responsable de la garde en vertu des présentes conditions générales, indépendamment du fait que ces dommages soient couverts par une assurance quelconque. Les dommages comprennent la perte, le vandalisme, le détournement, l'aliénation, le vol et la perte totale. Cette liste n'est pas exhaustive.

10.3 Le Locataire est responsable de tous les dommages causés par l'utilisation de la Machine pendant la durée du Contrat et la période postérieure au Contrat si le Locataire est responsable de la garde en vertu des présentes conditions générales, que ces dommages soient ou non couverts par une quelconque assurance.

10.4 Le Locataire indemniserà Kärcher Rent contre toutes les réclamations de tiers pour des dommages liés ou en relation avec l'utilisation de la Machine.

10.5 Pendant la période où la Machine est entre les mains du Locataire, celui-ci est tenu de souscrire une assurance tous risques et responsabilité civile pour la Machine, basée sur la valeur d'achat de la Machine, avec Kärcher Rent comme bénéficiaire.

10.6 L'assurance en vertu de la loi sur l'assurance responsabilité civile automobile (W.A.M.) est fournie par Kärcher Rent, les conditions de cette assurance peuvent être consultées chez Kärcher Rent, la prime que Kärcher Rent est obligé de payer pour la machine en vertu de la W.A.M. est incluse dans le prix de location.

10.7 Pour chaque événement couvert par l'une des assurances susmentionnées, le Locataire doit à Kärcher Rent un montant égal à la partie pour laquelle l'assurance

n'intervient pas ou pour lesquelles l'assureur s'exonère contractuellement de sorte que Kärcher Rent bénéficie toujours d'une compensation intégrale.

10.8 Si la Machine est perdue ou endommagée, les dommages doivent être payés à Kärcher Rent. Le locataire est tenu d'informer ses assureurs de cette obligation dont Kärcher Rent est le bénéficiaire final, ainsi que de communiquer à Kärcher Rent les noms et les adresses de ses assureurs.

Kärcher Rent a le droit d'informer ces assureurs qu'il est le bénéficiaire de les assurances susmentionnées.

10.9 Si une commande de location est annulée moins de 24 heures avant la demande, le locataire doit payer le transport et une indemnité forfaitaire correspondant à 30 % du prix de location convenu, avec un minimum de 100 EUR par machine louée.

Article 11. Force majeure

11.1 Si Kärcher Rent ne peut pas remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure, elle ne sera pas responsable. Kärcher Rent informera immédiatement le Locataire de l'état de la situation de la force majeure spécifique.

11.2 En cas de force majeure temporaire, les obligations relatives à la livraison et à l'exécution du contrat seront suspendus jusqu'à ce que la force majeure prenne fin, sans que Kärcher Rent sera tenu de payer les dommages éventuels.

11.3 Si la force majeure est considérée comme définitive et permanente, le Locataire a droit à un avoir correspondant au prix déjà payé. Si ce bon de crédit n'est pas utilisé dans une période ultérieure de 12 mois, le Locataire acquiert le droit de réclamer le remboursement du prix déjà payé, toutefois sans dommages et/ou intérêts supplémentaires.

Article 12. Clause tierce partie

12.1 Le Locataire de la Machine déclare être conscient et, pour autant que cela soit nécessaire, être d'accord avec le fait que la propriété de la Machine peut (viendra) être dévolue à un tiers ou que la Machine peut être (ou sera) donnée en gage à un tiers, en garantie du paiement de tout ce que ce tiers a à réclamer à Kärcher Rent ou pourrait à tout moment réclamer à Kärcher Rent en vertu de contrats de location et/ou de crédit-bail ou pour toute autre raison.

12.2 Nonobstant l'existence du présent contrat de location, le Locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit de rétention, si et dès que le tiers, en tant que propriétaire ou créancier gagiste, réclamera la restitution de la machine pour cause d'inexécution des obligations de Kärcher Rent envers le tiers. En raison de cette réclamation, le présent contrat de location sera légalement dissous avec effet immédiat. La livraison susmentionnée a lieu dans les bureaux du tiers ou à un endroit désigné par ce dernier.

12.3 Si le tiers est propriétaire de la Machine (ou en a acquis la propriété en tant qu'ancien gagiste) et qu'il souhaite poursuivre le présent contrat de location, le Locataire sera tenu, à la première demande du tiers, de conclure avec lui un contrat de location pour la durée restante du présent contrat et à des conditions identiques.

12.4 Ni le Locataire ni Kärcher Rent ne peuvent révoquer la clause tierce contenue dans cet article.

Article 13. Droit applicable

Seul le droit belge est applicable aux présentes conditions générales et aux Contrats qu'elles régissent.

Article 14. Tribunal compétent

Le tribunal compétent de l'arrondissement d'Anvers est exclusivement habilité à connaître des litiges découlant des présentes conditions générales et des Contrats qu'elles régissent, sans préjudice de la faculté pour Kärcher Rent de saisir un autre tribunal compétent.

Article 15. Nullité

La nullité totale ou partielle d'un article des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité des autres articles.

Si un article s'avère être en conflit, les parties mettront la disposition conflictuelle en conformité avec la loi ou conviendront conjointement d'un article de remplacement d'effet équivalent.